

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
PRIVAS CENTRE ARDECHE  
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 30 SEPTEMBRE 2021 A FLAVIAC**

**Présents :**

Hélène BAPTISTE, Jean-François BERNARD, Denise CHOCHILLON, Michel CIMAZ, Gérard GOULLEY, Mathilde GROBERT, Liliane JULIEN, Bernard JUSTET, Doriane LEXTRAIT, Jean-Michel PAULIN, Isabelle PIZETTE, Yves VALETTE, Yvon VIALAR.

**Excusés :**

François ARSAC ayant donné pouvoir à Michel CIMAZ, Samuel CROS, Isabelle GOUNON, Jérôme LEBRAT, Line MOURIER, Géraldine ROUX, Marie-Josée SERRE ayant donné pouvoir à Doriane LEXTRAIT, François VEYREINC.

**Secrétaire de séance :**

Sophie VANNIER (Directrice du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 15

**Ordre du jour :**

- 1- Modalités d'attribution des places en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;
- 2- Modification des Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) ;
- 3- Projet Educatif de Territoire – Plan Mercredi ;
- 4- Attribution de subventions AAP accès aux droits ;
- 5- Budget Principal - Décision modificative N°1 ;
- 6- Autorisation de signer une convention financière de reprise d'un compte épargne temps suite à la mutation d'un agent ;

*Le Vice-Président, Michel CIMAZ préside la séance en l'absence de François Arsac, qu'il excuse.*

*Le compte rendu du conseil d'administration du 24 juin 2021 n'appelant pas de remarques, est validé.*

*Après appel des présents, le quorum est atteint.*

## **1- Modalités d'attribution des places en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)**

L'Espace d'information de la petite enfance est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination des familles sur les structures d'accueil et modes de garde existants sur le territoire couvert par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Sous forme de guichet unique, l'Espace d'information de la petite enfance est plus particulièrement chargé de :

- Fournir aux familles une information exhaustive sur les caractéristiques, le fonctionnement et les coûts des différents modes d'accueil existants sur le territoire intercommunal (accueil individuel et collectif) ;
- Conseiller les familles en établissant les avantages et les inconvénients des solutions en fonction de leur situation particulière et en proposant une réponse adaptée ;
- Mettre en relation l'offre et la demande en matière d'accueil individuel ;
- Centraliser les demandes d'inscription au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants et assurer une coordination avec l'ensemble des directrices des structures pour en assurer le traitement et une réponse aux familles.

L'examen des demandes d'inscription pour l'accueil en crèche se base sur des critères connus des familles et des EAJE. Il est effectué par une Commission d'attribution des places. Cette instance est composée du Vice-président délégué à la petite enfance, des responsables des structures multi-accueil et des relais assistants maternels, du coordinateur petite enfance/parentalité et des responsables de l'Espace Information Petite Enfance.

Un courrier de la CAF de l'Ardèche en date du 7 janvier 2020 a apporté des précisions sur l'accessibilité des enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants. Il indique notamment que les gestionnaires d'EAJE ou de guichet unique doivent prendre en compte l'ensemble des demandes y compris hors territoire sans laisser à penser qu'il s'agit d'une mesure dérogatoire.

Toutefois, il est possible d'inclure dans les critères d'instruction des dossiers de demandes, un critère « territoire » comme objet de pondération, afin de rendre plus accessible les structures aux habitants du territoire de la CAPCA.

Il est donc proposé une nouvelle attribution de points de la manière suivante :

<b>Thèmes</b>	<b>Critères</b>	<b>Points attribués</b>	<b>Proposition</b>
Nombre de passages en commission	1er passage en commission	3	3
	2ème passage en commission	5	5
	Au-delà de 2 passages en commission	7	6
Situation de l'enfant et de sa famille	Enfant porteur de handicap ou de pathologies chroniques.	5	5
	Situation de fragilité sociale de la famille (monoparentalité, insertion professionnelle, mobilité...)	5	5
	Fratrie présente dans la structure de	4	4

	manière simultanée		
Origine géographique de la famille	Résidence et travail d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	7	9
	Résidence d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	5	6
	Travail d'au moins un des deux parents sur le territoire de la CAPCA	4	2
	Résidence et travail des deux parents hors du territoire de la CAPCA	2	1

Lors de chaque commission d'admission, dans chaque EAJE, la priorité est donnée aux familles qui recueillent le nombre de points le plus important par ordre décroissant.

D'autres éléments peuvent être appréciés pour l'attribution des places en crèche pour en maintenir un fonctionnement équilibré :

- Les places disponibles dans la structure demandée,
- L'âge de l'enfant (préscolarisation...),
- La date souhaitée pour l'entrée en crèche,
- Le type de contrat demandé,
- Le caractère d'urgence.

De manière transparente pour les familles, l'ensemble de ces modalités d'attribution des places est inscrit dans le règlement de fonctionnement des EAJE et dans le règlement de fonctionnement l'Espace d'information de la petite enfance.

Par ailleurs, le CIAS s'est engagé dans le cadre d'un dispositif national de Labellisation de places à Vocation d'Insertion Professionnelle, initié par la CNAF.

Ce dispositif permet de réserver des places en crèches sur 3 structures identifiées (3 places sur Les Marmobiles, 3 places sur Crescendo, 1 place sur les Chatons) afin de faciliter l'accès des familles en recherche d'emploi ou dans un parcours de formation d'avoir un mode de garde pour leur enfant. L'attribution de ces places sera régie par des critères indépendamment du présent règlement.

*Jean-Michel PAULIN s'étonne que la CAF ne prenne pas en charge la totalité des dépenses liées à la mise en place de ce dispositif.*

*Hélène BAPTISTE souhaite savoir s'il y a toujours des places réservées sur les Multi accueils Les Clapotis à Chomérac et Quai de L'éveil à La Voulte sur Rhône.*

*Doriane LEXTRAIT répond que la structure Les Clapotis n'est pas concernée par ce dispositif.*

*Michel CIMAZ lui confirme que le dispositif AVIP concerne aussi Quai de l'éveil. Il insiste sur le fait que ce dispositif est encadré et suivi par Pôle Emploi.*

*Jean-Michel PAULIN soulève la problématique pour les enfants handicapés et s'étonne du peu de points que cela apporte.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la Communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le Règlement relatif à la prestation sociale unique (PSU) pour les Etablissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Vu la délibération n°2020\_20FEV\_02 du Conseil d'Administration en date du 20 février 2020 mettant en place les modalités d'attribution des places en établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Considérant la nécessité de prendre en compte les demandes des parents résidants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve les modalités d'attribution des places en EAJE présentés ci-avant ;
- Dit que ces éléments entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Précise que l'ensemble de ces modalités d'attribution des places est inscrit dans le règlement de fonctionnement des EAJE et dans le règlement de fonctionnement de l'Espace d'information de la petite enfance.

## **2- Modification des Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE)**

Les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, futurs parents, assistantes maternelles et autres professionnels de l'accueil individuel.

Ils participent à l'amélioration de la qualité et des conditions d'accueil du jeune enfant à domicile. Ils contribuent à faire connaître le métier d'assistante maternelle et de garde à domicile. Ils accompagnent la professionnalisation des assistantes maternelles dans le prolongement de la formation initiale.

Ses missions sont déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales, en lien avec le Conseil Départemental, qui conserve toutes les attributions en matière d'agrément et de suivi des assistantes maternelles.

Cette appellation de Relais d'Assistantes Maternelles est aujourd'hui trop restrictive dans la mesure où

elle ne mentionne que le métier d'assistant maternel et ne permet pas au public de définir clairement l'ensemble des missions qui sont dévolues au service.

Aussi, afin de mieux ces structures par le public, dans leurs fonctions centrales d'information, un décret en date du 25 août 2021, vient modifier l'appellation des Relais d'Assistants Maternels (RAM) au profit d'une nouvelle appellation : Relais Petite Enfance (RPE) et préciser le champ de compétence.

Ce décret fait suite à l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et à l'article 100 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).

Les missions des RPE sont complétées comme suit :

- offrir aux assistants maternels et, *le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile*, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique

Pour permettre l'accueil des différents publics, chaque Relais Petite Enfance dispose d'un règlement présentant le fonctionnement, l'organisation du RPE et définissant les droits et les devoirs des utilisateurs du service.

Suite aux évolutions réglementaires, il est nécessaire d'actualiser les différents règlements des RAM (Les P'tites Frimousses, Les P'tits Loups, Vivaram, Les ricochets) en modifiant les appellations des RAM en RPE et précisant le champ de compétence.

Ceci exposé,

-Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 214-2-1 ;

- Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

- Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux ;

- Vu l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

- Vu le décret du 25 août 2021 modifiant l'appellation des Relais d'Assistants Maternels en Relais Petite Enfance et précisant le champ de compétence ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2016\_8DEC\_02 du 8 décembre 2016 portant sur le règlement de fonctionnement, des Relais d'Assistants Maternels Les Coccinelles, Les P'tites frimousses et Les P'tits Loups ;
- Vu la délibération n°2017\_21SEP\_02 du Conseil d'administration en date du 21 septembre 2017 portant sur le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels « Vivaram » ;
- Vu la délibération n°2017\_21DEC\_01 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2017 portant dénomination des équipements du futur pôle petite enfance à Chomérac ;
- Vu la délibération n°2017\_21DEC\_03 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2017 portant le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels « Les Ricochets » ;
- Vu la délibération n°2020\_17DEC\_01 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2020 modifiant les règlements de fonctionnement des Relais d'Assistants Maternels « Les Ricochets », « Les P'tites Frimousses », « Les P'tits Loups » et « Vivaram » ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Approuve les nouveaux règlements de fonctionnement ci-joints en annexe, modifiant l'appellation des Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance pour : « Les Ricochets », « Les P'tites Frimousses », « Les P'tits Loups », « Vivaram » et précisant le nouveau champ de compétence ;
- Dit qu'ils seront applicables à compter du 1er octobre 2021.

**3- Projet Educatif de Territoire – Plan Mercredi**

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des rythmes de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Cette démarche vise à favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, visant ainsi une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

L'enjeu aujourd'hui pour le CIAS est bien de travailler à l'amélioration qualitative des temps périscolaire et extrascolaire depuis la prise de compétence périscolaire les mercredis au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour cela le PEDT doit être le cadre d'une réflexion sur l'accessibilité des activités et la lutte contre les inégalités. Le PEDT est un outil de collaboration intercommunale rassemblant l'ensemble

des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation sur le territoire des 42 communes composant la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Ce PEDT de territoire englobera les autres PEDT déjà existants sur le territoire :

- Commune de Le Pouzin
- Commune de Vernoux en Vivarais
- Commune de Beauchastel

Un travail de concertation avec les acteurs jeunesse du territoire a débuté depuis juillet 2021 afin de formaliser un projet commun.

Cinq grandes Orientations Educatives ont été définies avec l'ensemble des partenaires pour la période 2021-2023, lors du groupe de travail du 23 septembre 2021 :

- Garantir la cohérence éducative
- Contribuer à l'émancipation individuelle et collective
- Développer les liens avec les familles
- Aménager les espaces d'accueil
- Former et accompagner les professionnels.

Les publics visés à travers ce projet sont les enfants et les jeunes, de 3 à 17 ans, ainsi que leurs familles.

La signature de la convention PEDT « plan mercredi » vise à obtenir un label de qualité « plan mercredi », garant de l'ambition éducative pour tous les enfants du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Il est proposé au conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à la mise en place du PEDT Plan Mercredi » pour la période de 2021- 2023.

*Jean-Michel PAULIN précise que la CAF applique les directives imposées par la CNAF.*

*Michel CIMAZ précise que l'écriture du PEDT est une priorité pour le CIAS, afin de créer une dynamique sur le territoire.*

*Gérard GOULLEY demande s'il y aura des contraintes, un cahier des charges à appliquer.*

*Sophie Vannier lui répond à l'affirmative.*

*Jean-Michel PAULIN souhaite savoir si le CIAS va percevoir de nouvelles prestations de service.*

*Michel CIMAZ confirme que le CIAS va percevoir de nouvelles prestations de service*

*Gérard GOULLEY mentionne que sur certaines communes, une simple garderie est proposée et qu'elles font appel à des associations.*

*Hélène BAPTISTE informe qu'il y a un PEDT commun sur la vallée de l'Eyrieux et que cela est très porteur au niveau éducatif.*

Ceci exposé,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L551-1 et R551-13 ;
- Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation, et de programmation pour la refondation de l'école de la République et notamment son article 66 ;
- Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n° 2018\_19JUN\_01 du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2018 portant sur le projet éducatif des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et accueils de jeunes conventionnés par les services de l'Etat du CIAS Privas Centre Ardèche ;
- Considérant que, le projet éducatif de territoire est un document contractuel – entre l'Etat et les collectivités – qui organise les temps scolaires et périscolaires ;
- Considérant que, la labélisation « plan mercredi » du PEDT permet au CIAS de bénéficier de la bonification de CAF ALSH périscolaire du mercredi pour les nouvelles activités développées ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer la convention relative à la mise en place du PEDT Plan Mercredi pour la période 2021-2023, et tous les documents afférents.

#### **4- Attribution de subventions AAP accès aux droits**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et son CIAS concourent activement à permettre un meilleur accès aux droits sur l'ensemble du territoire.

Ils considèrent que chacun quels que soient son âge, son sexe, sa situation familiale ou professionnelle, ses origines, sa résidence, etc. doit pouvoir accéder aux mêmes droits dans une démarche d'équité et de solidarité. Ils souhaitent également favoriser l'intégration de tous les habitants et leur participation à la vie sociale.

Avec l'accès aux droits, il s'agit de ramener les bénéficiaires de l'action sociale au « droit commun », c'est-à-dire au bénéfice des biens, services et prestations disponibles pour tous les citoyens.

Cet enjeu s'incarne sur le territoire avec les objectifs suivants :

- contribuer au vivre ensemble par l'inclusion sociale de tous les habitants,
- réduire le non recours aux droits et combattre la pauvreté,



- proposer une offre de service adaptée à l'ensemble des habitants en proximité,
- réduire la stigmatisation de certains publics,
- améliorer la lisibilité de l'action sociale.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est également engagée dans une Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF pour la période 2019-2022. Elles ont défini 2 orientations dans le domaine de la précarité, accès aux droits et inclusion numérique :

- Faciliter le recours aux droits en proximité
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'accompagnement aux démarches administratives et au numérique

Le CIAS a lancé en mai un appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits pour l'année 2021. Cette initiative, à destination des associations et des structures publiques, vise à :

- donner davantage de visibilité aux orientations du CIAS Privas Centre Ardèche en matière de soutien à l'accès aux droits,
- renforcer les actions auprès des bénéficiaires les plus fragiles,
- faire émerger, donner de la cohérence, soutenir ou renforcer des dynamiques de construction collective, partenariale et opérationnelle dans une approche intercommunale,

Le groupe de travail, réuni le 22 juin 2021 pour étudier les projets, propose de retenir 4 dossiers sur les 5 présentés :

Structure porteuse	Nom de l'action	Budget de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Centre socioculturel J et JM Dorel Le Pouzin	Point clic : découverte du numérique et de l'outil informatique pour la maîtrise des démarches administratives en ligne	11 700 ,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Habitat jeunes Privas Centre Ardèche	Développer des outils communs d'accompagnement des jeunes/ Accès au logement	6 840,00 €	4 040,00 €	3 000,00 €
Association Porte-plume	Aide à l'écriture par la mise en place d'un écrivain public allant vers les habitants de la communauté de communes	16 200,00 €	6 500,00 €	1 000,00 €
CAPLAB	Maintenir l'accueil proposé à Privas au titre de l'espace public numérique et développer des permanences aux Ollières et Le Pouzin	4 260,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
UDAF 07	Maison de la famille : construction d'un nouveau bâtiment zone du lac à Privas dans lequel elle sera intégrée. Projet d'une Maison de la famille itinérante : bus aménagé pourvu d'un conseiller numérique.	68 197,00 €	54 557,00 €	Dossier non retenu
<b>Total</b>		<b>107 197,00 €</b>	<b>70 097,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>

Afin de poursuivre la démarche, il est proposé de reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2022 selon le calendrier prévisionnel de programmation détaillé suivant :

Dates prévisionnelles	Etapas
Janvier 2022	Lancement de l'appel à projets
Fin février 2022	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
Début mars 2022	Instruction des dossiers
Mars 2022	Validation de la programmation de l'appel à projets 2022

*Hélène BAPTISTE estime qu'il y a toujours des besoins d'accompagnement en direction des usagers mais qu'il ne faut pas que toutes les associations proposent les mêmes choses pour ne pas faire de doublons.*

*Yvon VIALAR regrette qu'il y ait autant d'associations sur le secteur de Privas.*

*Jean-Michel PAULIN ajoute qu'effectivement c'est une problématique sur de nombreux territoires.*

*Yvon VIALAR s'interroge sur la programmation de l'appel à projets pour 2022. Sera-t-il reconduit en l'état en 2022.*

*Sophie VANNIER propose que l'appel à projet soit étudié lors du prochain CA.*

*Jean-François BERNARD explique que l'association « Arche » de Tournon se déplace dans les communes grâce à leur camping-car pour familiariser les personnes âgées au numérique.*

*Gérard GOULLEY souligne que de nombreuses associations rendent ce genre de service en proposant des formations ou des ateliers.*

*Michel CIMAZ rappelle qu'un recrutement d'un conseiller numérique est en cours. Il précise que cela ne coûtera rien à la CAPCA, du fait de l'aide apportée par les services de l'Etat.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018\_19JUN\_03 du Conseil d'administration en date du 19 juin 2018 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2018 sur le soutien à l'accès aux droits ;
- Vu la délibération n°2019\_18JUIL\_04 du Conseil d'administration en date du 18 juillet 2019 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2019 sur le soutien à l'accès aux droits ;

- Vu la délibération n°2020\_17DEC\_05 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2020 portant sur l'attribution de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020 sur le soutien à l'accès aux droits ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/189 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'Action sociale ;
- Vu la délibération n°2021-07-06/190 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 portant sur les modalités d'exercice de la compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu l'avis du groupe de travail sur l'analyse de l'appel à projets sur le soutien à l'accès aux droits réuni le 22 juin 2021 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- attribue les subventions dans le cadre de l'appel à projets 2021 Soutien à l'accès aux droits, selon le tableau présenté ci avant sous réserve du respect du règlement de l'appel à projets, pour un budget total de 8 500 € ;
- dit que le versement de la subvention interviendra en fin d'action sur la présentation d'un bilan détaillé ;
- autorise le Président à reconduire l'appel à projets Soutien à l'accès aux droits pour l'année 2022.

**5- Budget Principal - Décision modificative N°1**

La présente décision modificative n°1 a pour objet :

- De minorer les dépenses prévues sur le chapitre 011 à hauteur de 14 474,16€ (Art.60623) et de majorer successivement le chapitre 67 (Art.673) d'un montant de 2474,16 € ainsi que le chapitre 65 (Art 6573) de 12 000€ ;
- De procéder à l'inscription de crédits supplémentaires en recettes sur le chapitre 74 (Art.7478) et en dépenses au chapitre 012 (Art 6411) à hauteur de 21 466.20€.

07186 Code INSEE	CIAS PRIVAS CENTRE ARDECHE CIAS PRIVAS CENTRE ARDECHE	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

DM 1 CIAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-522 : Alimentation	14 474,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>14 474,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-5220 : Rémunération principale	0,00 €	4 557,28 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-5234 : Rémunération principale	0,00 €	2 666,36 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-61 : Rémunération principale	0,00 €	4 630,93 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-64 : Rémunération principale	0,00 €	9 611,63 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 466,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6573-5220 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-64 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 474,16 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 474,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7478-522 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 466,20 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 466,20 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>14 474,16 €</b>	<b>35 940,36 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 466,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>21 466,20 €</b>		<b>21 466,20 €</b>

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Vote la DM1 du Budget Principal pour l'exercice 2021.

**6- Autorisation de signer une convention financière de reprise d'un compte épargne temps suite à la mutation d'un agent**

Conformément à l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Ainsi, dans le cadre de cette reprise de Compte Epargne Temps, la collectivité d'origine dédommage la collectivité d'accueil via une convention financière.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention qui définit les modalités financières de reprise du Compte Epargne Temps (CET) lorsqu'un agent est muté ou détaché au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche.

*Jean-Michel PAULIN s'interroge sur l'obligation de voter cette délibération en conseil d'administration sachant que c'est réglementaire et qu'il faudra l'appliquer de toute façon.*

*Michel CIMAZ lui répond qu'effectivement, c'est réglementaire mais que sans délibération, cette dernière ne pourra pas s'appliquer.*

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
  
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps, notamment son article 11 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions financières de reprise du Compte Epargne Temps (CET) qui peuvent intervenir lors d'une mutation ou d'un détachement d'un agent au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche.

*Fin du Conseil d'Administration 15h40*